

NOUVELLE MENSURATION

La nouvelle mensuration a pour but de déterminer, avec précision, les éléments de la propriété foncière et ceux qui lui sont liés (couverture du sol, adresses,...) afin d'établir ou mettre à jour les plans déposés au Registre Foncier.

Les principales étapes sont:

- Révision de l'abornement, rétablissement des points limites manquants.
- Création d'un réseau de points de base dans le système national.
- Relevé de tous les éléments (théodolite, GPS) et calculs.
- Montage des plans sur ordinateur.
- Structuration des données selon le modèle cantonal.
- Établissement des documents officiels (plans, états descriptifs,...) pour le Registre Foncier (RF).

Ces opérations ont été menées à bien par BBHN SA dans plusieurs communes du canton.



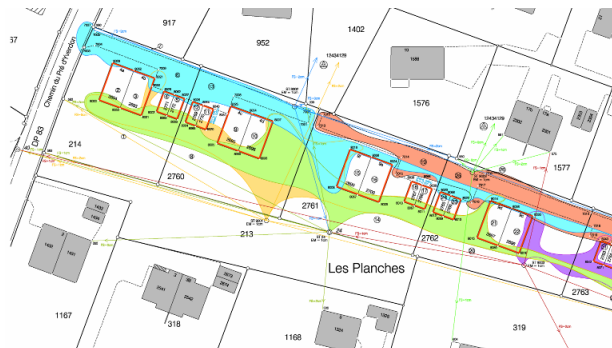
MISE À JOUR (CONSERVATION)

La mise à jour de la mensuration officielle a pour but de maintenir conformes à la réalité les objets figurant dans la Base de Données Cadastre Officielle (BDCO). Chaque opération (pour ajouter de nouveaux éléments ou au contraire pour enlever ceux qui sont obsolètes) porte le nom de mutation.

Les principales étapes sont:

- Relevé des éléments nouveaux sur le terrain.
- Calculs.
- Établissement d'un plan et d'un tableau de mutation.
- Mise à jour des données de la BDCO et du Registre Foncier.

Cette mise à jour est permanente dans le cas des parcelles ou périodique dans le cas d'autres éléments comme la couverture du sol (bâtiment, limite de jardin,...) Elle est obligatoire selon la loi sur le Registre Foncier.



MODÈLE DES DONNÉES (MD.01)

